

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la grange aux dîmes, chemin du colombier, lieu permettant de respecter les normes sanitaires liées au covid 19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Présents : MM. BRANDSTAETTER, CHEVALLIER, PAULINO, THOMAS, M. COUÏC, FEAUVEAU, GROSBOIS, et EZINE.

Absents Excusés : M. ESCH pouvoir à M. MAILLARD

M. VERAN pouvoir à M. TOINON

M. FATIS, HENRIOL, POTTIER et ROSA

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. COUÏC a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2021 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2021.

DELIBERATION N°2021-12

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) dans un premier temps
Considérant que la commune souhaite inscrire 3 actions à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De présenter la liste des actions annexées au CRTE
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants

Annexe à la délibération 2021-12

LISTE DES ACTIONS :

- Implantation de barrières afin de sécuriser les déplacements piétons vers l'école
- Achat et pose d'un Columbarium
- Travaux de rénovation : changement de porte d'entrée de la Mairie

DELIBERATION N°2021-13

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2014 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI' Brie** et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2014.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'usage d'un réciprocat et de la végétalisation des allées du cimetière est préconisé, sachant que l'achat et la prestation peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental.

Vu la délibération du 23 mai 2014 pour la prise en compte des éco-conditions
Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat d'un réciprocat et de la prestation pour les travaux de végétalisation.

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

S'engage à ce que les travaux soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques

DELIBERATION N°2021-14

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2014 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI' Brie** et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2014.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'usage d'un réciprocat et de la végétalisation des allées du cimetière est préconisé, sachant que l'achat et la prestation peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil Régional, sans plafond (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Régional.

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat d'un réciprocat et de la prestation pour les travaux de végétalisation.
Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
S'engage à ce que les travaux soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de zéro produits phytosanitaire sur les espaces communaux.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire fait un point d'information au conseil municipal :

Les élections départementales et régionales auront lieu le 20 et 27 juin 2021.

Pour ce faire, nous avons acheté du matériel de protection et élaboré un plan pour le bureau de vote afin d'obtenir une fluidité de la circulation des votants.

Une réunion préparatoire aux élections aura lieu prochainement.

Un flash info spécial rappelant les consignes de vote, le respect des gestes barrières.

Le plan de circulation mis en place pour éviter le brassage sera intégré.

Fleurissement :

Nous avons procédé a des plantations de prairie fleurie, le long de la grange aux dîmes et sur les buttes du terrain de loisir.

Plan local de la Mobilité :

Mme CHEVALLIER rappelle les enjeux pour la commune de Jossigny dans le cadre du plan local de la mobilité. A cet effet, une réunion a eu lieu le 28 avril en présence de Monsieur le Maire, Mr Toiron et elle-même.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h52